



## Demande d'autorisation préalable de mise en location

[Guide des particuliers](#) ▶ : [Accueil particuliers](#) ▶ [Papiers - Citoyenneté](#) ▶ [Anciens combattants](#) ▶ [Titre de reconnaissance de la Nation](#) ▶ [Titre de reconnaissance de la Nation](#)

# Titre de reconnaissance de la Nation



Le titre de reconnaissance de la nation (TRN) est accordé, à leur demande, aux personnes ayant participé aux conflits armés majeurs auxquels la France a pris part.

## De quoi s'agit-il ?


Le titre de reconnaissance de la Nation est attribué, à leur demande, aux membres des forces armées françaises ou aux personnes civiles de nationalité française qui ont participé à un conflit dans lequel la France a été engagée.

Le titre se présente sous la forme d'un diplôme signé par le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre.

Il ouvre droit :

- > au port de la médaille de reconnaissance de la Nation,
- > au patronage de l'[ONACVG](#) et à l'accès aux avantages qu'il procure (notamment l'accueil en [établissement d'hébergement - APPLICATION/PDF - 378.3 KB](#)  ou en [maison de retraite - APPLICATION/PDF - 38.0 KB](#) ) ,
- > à une majoration de rente mutualiste par l'État,
- > au privilège de recouvrir le cercueil d'un drapeau tricolore.

## Conflits concernés

- > 1<sup>re</sup> guerre mondiale (1914-1918)
- > Opérations menées entre 1918 et 1939
- > 2<sup>e</sup> guerre mondiale (1939-1945)
- > Guerre d'Indochine
- > Opérations militaires menées en Indochine entre le 11 août 1954 et le 1<sup>er</sup> octobre 1957
- > Combats en Tunisie entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962
- > Combats au Maroc entre le 1<sup>er</sup> juin 1953 et le 2 juillet 1962
- > Guerre d'Algérie entre le 31 octobre 1954 et le 2 juillet 1962
- > Opérations militaires sur le territoire de l'Algérie entre le 3 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964
- > [Conflits, opérations ou missions divers - APPLICATION/PDF - 46.7 KB](#)  menés conformément aux obligations et engagements internationaux de la France depuis 1945

## Situation du demandeur au moment du conflit

### Vous étiez militaire de l'armée française

Vous devez avoir servi pendant au moins 90 jours, consécutifs ou non, ou avoir été blessé ou avoir contracté une maladie en service.

### Vous étiez civil

Vous devez avoir occupé certaines fonctions pendant au moins 90 jours, consécutifs ou non, ou avoir été blessé ou avoir contracté une maladie en service.

## Démarche

### Dépôt de la demande

### Français résidant en France

Vous devez fournir :

- > une copie de votre carte d'identité,
- > tout document militaire (copie ou original),
- > le formulaire cerfa n°15409\*01.

- [📄](#) - Formulaire - Cerfa n°15409\*01

L'ensemble du dossier doit être transmis au service départemental de l'ONACVG dont dépend votre domicile.

## Services de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie

Onac [📄](#)

### Étranger résidant en France

Vous devez fournir :

- > une copie d'une pièce justifiant de votre identité,
- > une copie du titre de séjour en cours de validité,
- > tout document militaire (copie ou original),
- > le formulaire cerfa n°15409\*01.

- [📄](#) - Formulaire - Cerfa n°15409\*01

L'ensemble du dossier doit être transmis au service départemental de l'ONACVG dont dépend votre domicile.

## Services de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie

Onac [📄](#)

### Demandeur résidant à l'étranger

Vous devez fournir :

- > le formulaire cerfa n°15409\*01,
- > ainsi que les pièces mentionnées sur ce formulaire.

- [📄](#) - Formulaire - Cerfa n°15409\*01

L'ensemble du dossier doit être transmis à l'ONACVG dont dépend votre domicile.

# Services de l'ONACVG en France, Algérie, Maroc et Tunisie

Onac 

## Services de l'ONACVG à l'étranger (hors Algérie, Maroc et Tunisie)



### Délai

Le délai de réponse est de 2 mois maximum.



Si vous n'avez pas reçu de réponse dans les 2 mois qui suivent le dépôt de votre dossier, cela signifie que votre demande est rejetée.

## Pour en savoir plus

- > [Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'ONACVG](#)   
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
- > [Maisons de retraite labellisées Bleuets de France](#)   
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)
- > [Autres titres et statuts liés aux guerres de 39-45, d'Indochine et d'Algérie](#)   
Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

## Références

+

- > [Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles L331-1 et L331-2](#)   
Attribution et retrait
- > [Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : articles D331-1 à R\\*331-5](#)   
Conditions d'attribution

## Services en ligne et formulaires

+

- >  - Formulaire - Cerfa n°15409\*01

## Questions - Réponses



- > [Handicap : qu'est-ce qu'une école de reconversion professionnelle de l'Onac-VG ? \(particuliers\)](#)



SOISSONS

### VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ 03 23 59 90 00

@ CONTACTEZ-NOUS

